



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 01/04/2021

SLO

ID : 081-218102572-20210329-2021DEL24-DE

Date de la convocation  
23.03.2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/24

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mrs SALOMON, JALBY, Mme COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mme FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, MASSON, BALOUP.

**Absents** : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY  
Mme DELPOUX, excusée

**Secrétaire** : Mr SOULAGES.

Objet de la délibération

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elle ne dispose pas elle-même de capacité d'accueil.

**VERSEMENT D'UN  
FORFAIT  
COMMUNAL A  
L'OGEC DE L'ECOLE  
DU BON SAUVEUR  
ALBI**

Le cas se présente pour 3 enfants de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur (2 enfants en ULIS et 1 enfant en classe passerelle).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2020, ce forfait a été fixé à 568 euros par élève de l'élémentaire.

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait communal de 568.00 € par élève soit 1 704.00 €;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 31 mars 2021  
David DONNEZ,  
Maire,

